



Assemblée générale

Soixante-neuvième session

84^e séance plénière

Jeudi 2 avril 2015, à 11 heures

New York

Documents officiels

Président : M. Kutesa. (Ouganda)

En l'absence du Président, M. Gunnarsson (Islande), Vice-Président, assume la présidence.

La séance est ouverte à 11 h 10.

Point 113 de l'ordre du jour

Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations

f) Nomination de membres du Comité des conférences

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : S'agissant de ce point de l'ordre du jour, l'Assemblée générale est saisie d'une note du Secrétaire général distribuée sous la cote A/69/107.

Les membres se souviendront que, à sa 64^e séance plénière, le 5 décembre 2014, l'Assemblée a pris note que la Fédération de Russie, la Namibie, le Paraguay et la République centrafricaine ont été nommés membres du Comité des conférences pour une période de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2015. Les membres se souviendront également qu'à sa 79^e séance plénière, le 2 février 2015, l'Assemblée a pris note du fait que la France a été nommée membre du Comité des conférences pour un mandat prenant effet à la date de sa nomination et se terminant le 31 décembre 2017. Les membres se souviendront en outre que deux sièges restent à

pourvoir parmi les États d'Asie et du Pacifique, pour un mandat prenant effet à la date de nomination et se terminant le 31 décembre 2017. Sur la recommandation du Président du Groupe des États d'Asie et du Pacifique, le Président de l'Assemblée générale a nommé Sri Lanka membre du Comité des conférences pour un mandat prenant effet le 2 avril 2015 et se terminant le 31 décembre 2017. Puis-je considérer que l'Assemblée prend note de cette nomination?

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : J'appelle maintenant l'attention des membres sur le document A/69/843, dans lequel la Mission permanente du Danemark auprès de l'Organisation des Nations Unies annonce que le Danemark se retirera du Comité des conférences à dater du 1^{er} avril 2015 au profit de l'Autriche, qui achèvera son mandat prenant fin le 31 décembre 2016. En conséquence, un siège est devenu vacant et un nouveau membre doit être nommé pour pourvoir le poste libéré par le Danemark jusqu'au terme du mandat courant depuis le 1^{er} janvier 2014. Le Président de l'Assemblée générale a donc nommé l'Autriche membre du Comité des conférences pour un mandat prenant effet le 2 avril 2015 et se terminant le 31 décembre 2016. Puis-je considérer que l'Assemblée prend note de cette nomination?

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>).

15-09447(F)



Document adapté

Merci de recycler



Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : En ce qui concerne le dernier siège laissé vacant par le Groupe des États d'Asie et du Pacifique, je prie instamment ce groupe de présenter son candidat dans les meilleurs délais.

L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 113 f) de l'ordre du jour.

Point 115 de l'ordre du jour (*suite*)

Suite donnée aux textes issus du Sommet du Millénaire

Projet de résolution (A/69/L.55)

Rapport de la Cinquième Commission (A/69/837)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Les membres se souviendront que l'Assemblée a tenu un débat sur le point 13 de l'ordre du jour et son alinéa a) conjointement avec le point 115 de l'ordre du jour à sa 51^e séance plénière, le 14 novembre 2014. Le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/69/L.55 est publié sous la cote A/69/837.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/69/L.55, intitulé « Statut du Prix des Nations Unies Nelson Rolihlahla Mandela ». Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/69/L.55?

Le projet de résolution A/69/L.55 est adopté (résolution 69/269).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : C'est avec plaisir que je suis présent ici aujourd'hui pour donner lecture de la déclaration suivante au nom du Président de l'Assemblée générale, S. E. M. Sam Kahamba Kutesa.

« Je me félicite de l'adoption aujourd'hui de la résolution 69/269, car ce faisant, l'Assemblée générale a pris une nouvelle mesure importante pour rendre hommage à la vie et à l'héritage extraordinaires de Nelson Mandela.

Le Prix des Nations Unies Nelson Rolihlahla Mandela n'est pas uniquement dédié à la mémoire de Nelson Mandela, il vise également à reconnaître la contribution de ceux qui ont mis leur vie au service de l'humanité en promouvant les buts et principes de l'Organisation.

Conformément à cette résolution, les États Membres, les observateurs, les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales auront la possibilité de présenter des candidatures. Je les encourage tous à participer activement au processus de nomination, et durant les prochains jours, je prendrai des mesures pour veiller à ce que le Prix inaugural soit décerné, conformément à cette résolution de l'Assemblée.

Nelson Mandela, qui a été le premier Président sud-africain élu démocratiquement, demeure un symbole international d'espoir, d'humilité et de ce que doit être un dirigeant. Son œuvre continue d'inspirer les populations du monde entier, et s'étend sur plusieurs générations, races et religions. Ce prix sans équivalent servira de source d'inspiration à tous ceux qui déploient des efforts inlassables afin d'améliorer le bien-être de leurs prochains en promouvant les plus hautes valeurs de l'ONU, notamment la paix, la réconciliation, les droits de l'homme et le développement.

Je tiens à remercier sincèrement l'Ambassadeur Sabri Boukadoum, Représentant permanent de l'Algérie, de son dynamisme et de la compétence avec laquelle il a dirigé les consultations sur le statut du Prix en mon nom. D'autre part, je tiens à remercier les États Membres de leur participation constructive et de leur appui tout au long de ces consultations.

Comme nous le faisons chaque année depuis 2010, le 18 juillet, nous observerons la Journée internationale Nelson Mandela en reconnaissance de ses valeurs et de son dévouement au service de l'humanité. J'invite tous les membres à participer aux événements organisés à l'occasion de cette journée pour célébrer la contribution de Nelson Mandela et les services qu'il a rendus à l'humanité. »

L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 115 de l'ordre du jour.

Point 123 de l'ordre du jour (*suite*)

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres

m) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale de la Francophonie

Projet de résolution (A/69/L.58)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Les membres se souviendront que l'Assemblée a tenu un débat sur le point 123 de l'ordre du jour et ses alinéas a) à y) à sa 48^e séance plénière, le 11 novembre 2014.

Je donne maintenant la parole au représentant du Sénégal, qui va présenter le projet de résolution A/69/L.58.

M. Cisse (Sénégal) : Il m'échoit l'honneur de présenter, au nom de tous les États Membres qui s'en sont portés coauteurs et au titre du point 123 m) de l'ordre du jour, le projet de résolution A/69/L.58, intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale de la Francophonie ».

Depuis la présentation du projet de résolution, les pays suivants se sont joints à la liste des auteurs : Portugal, Tunisie, République démocratique du Congo, Mauritanie, Mali, Guinée, Liban, Seychelles et Togo.

Je voudrais faire une petite révision orale sur le texte du projet de résolution. En effet, à la deuxième ligne du troisième alinéa du préambule, il faut lire « 76 États Membres de l'Organisation des Nations Unies » en lieu et place de « 80 ». Au paragraphe 23, à la troisième ligne, après « la troisième Conférence mondiale des Nations Unies sur la réduction des risques de catastrophe », il faut lire « tenue à Sendai (Japon) » au lieu de « prévue à Sendai (Japon) ». Je voudrais indiquer que la correction a déjà été apportée dans la version anglaise et qu'il s'agit juste de faire de même pour la version française.

Le monde d'aujourd'hui est plus que jamais assailli par des défis multiples aux contours les plus complexes qui menacent les valeurs universelles et fondatrices de notre humanité commune. Ainsi, de la problématique du développement aux questions humanitaires, en passant par la paix et la sécurité ou encore les droits de l'homme, l'Organisation des Nations Unies s'efforce de placer l'homme au pinacle des affaires du monde. L'ampleur de cette tâche, conjuguée au contexte international marqué par le regroupement des États suivant leurs affinités culturelles ou leurs intérêts régionaux, invite l'Organisation des Nations Unies à développer et à renforcer son partenariat avec les organisations régionales. C'est dans cet esprit que l'Organisation internationale de la Francophonie et l'Organisation des Nations Unies se sont engagées dans

une coopération qui se veut fructueuse, parce qu'orientée vers les principaux enjeux du monde présent et à venir.

Le présent texte est inspiré de la Déclaration de Dakar, adoptée lors du dernier Sommet des chefs d'État et de gouvernement de la Francophonie, tenu les 29 et 30 novembre 2014 à Dakar, sous le thème « Femmes et jeunes en Francophonie, vecteurs de paix et acteurs de développement ». Il a pour ambition de replacer la question du développement, notamment celle du développement durable, dans le champ de nos préoccupations prioritaires tout en renforçant, entre autres, les dispositions relatives au maintien de la paix, à la lutte contre le terrorisme international ainsi qu'à la promotion et à la protection des droits de l'homme.

En effet, se félicitant des contributions des pays francophones et de l'Organisation internationale de la Francophonie aux consultations conduites par le Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix, le projet de résolution souligne la nécessité d'accentuer les efforts pour passer de l'alerte précoce à la réaction rapide. À cet objectif primordial, s'ajoute l'intérêt de promouvoir davantage la participation des femmes et des jeunes aux efforts de prévention des conflits et de maintien de la paix, sans oublier la prise en compte de la dimension linguistique dans les opérations de maintien de la paix. En outre, face à l'acuité avec laquelle se pose le défi du terrorisme international, le présent projet de résolution exhorte les États à s'abstenir de financer et d'abriter les réseaux terroristes, conformément au droit international, notamment les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

Ayant à l'esprit l'adoption des objectifs de développement durable et les négociations en cours sur le programme de développement pour l'après-2015, le projet de résolution met en exergue le rôle prépondérant des femmes et des jeunes dans les efforts visant à asseoir un modèle de développement économique inclusif, fondé sur la promotion du capital humain. Enfin, il salue le renforcement de la coopération entre la Francophonie et les organismes du système des Nations Unies, tels qu'ONU-Femmes ou le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, ainsi que d'autres partenaires internationaux comme l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle ou encore le Comité international de la Croix-Rouge.

Il ressort de ce qui précède que la coopération qui préside aux relations entre l'ONU et la Francophonie demeure une contribution essentielle dans la réalisation

des objectifs que nous nous sommes assignés et qui s'articulent autour des trois piliers principaux de notre chère Organisation, à savoir la paix et la sécurité internationales, le développement et les droits de l'homme. J'ose espérer que le projet de résolution A/69/L.58, qui s'appréhende comme un instrument pertinent de consolidation d'une telle coopération, sera adopté, tel qu'amendé oralement, par consensus, et coparrainé par un nombre plus important de pays, comme il en fut le cas les années précédentes.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/69/L.58, intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale de la Francophonie », tel qu'oralement révisé.

Je donne maintenant la parole au représentant du Secrétariat.

M. Botnaru (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : Je tiens à signaler que, depuis la présentation du projet de résolution, outre ceux énumérés dans le document A/69/L.58, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Bosnie-Herzégovine, Cameroun, Estonie, Géorgie, Italie, Monténégro, République démocratique populaire lao, Ukraine et Viet Nam.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale décide d'adopter le projet de résolution A/69/L.58, tel qu'oralement révisé, sans le mettre aux voix?

Le projet de résolution A/69/L.58, tel qu'oralement révisé, est adopté (résolution 69/270).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : En application de la résolution 33/18 en date du 10 novembre 1978 et de la décision 53/453 du 18 décembre 1998, je donne maintenant la parole à l'Observateur de l'Organisation internationale de la Francophonie.

M. Tiendrebeogo (Organisation internationale de la Francophonie) : Je voudrais, au nom de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF), remercier l'Assemblée générale pour l'adoption par consensus de la résolution 69/270 portant sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale de la Francophonie. Ces remerciements sont ceux de M^{me} Michaëlle Jean, Secrétaire générale de la Francophonie, et de l'ensemble de l'Organisation,

espace de 80 États et gouvernements membres, répartis sur les cinq continents, dont 76 sont Membres de l'Organisation des Nations Unies.

Lors de sa première visite à New York durant le mois de mars 2015 à l'occasion de la cinquante-neuvième session de la Commission de la condition de la femme, M^{me} Jean s'est félicitée de la collaboration particulièrement fructueuse entre nos deux organisations, ainsi que des actions conjointes qu'elles mènent au quotidien. Elle a réitéré l'engagement de la Francophonie à prendre une part active aux travaux de l'Organisation des Nations Unies tout au long de l'année 2015, notamment ceux relatifs à l'élaboration du programme de développement pour l'après-2015, à la Conférence internationale sur le financement du développement de juin 2015 à Addis-Abeba et à la préparation de la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques qui se tiendra à Paris en décembre prochain.

Je voudrais exprimer notre gratitude à la fois au Président de la soixante-neuvième session de l'Assemblée générale, M. Sam Kutesa, et au Secrétaire général, M. Ban Ki-moon, pour l'importance qu'ils attachent à la coopération entre nos deux institutions. Je me félicite particulièrement des partenariats extrêmement fréquents qui nous lient aux différents départements du Secrétariat, ainsi qu'aux institutions du système des Nations Unies, notamment ONU-Femmes. Ces relations de travail reflétant les orientations partagées des deux organisations s'opèrent dans les domaines politique, social et culturel et sur le triptyque maintien de la paix et de la sécurité internationales, développement et droits de l'homme.

Je remercie la délégation sénégalaise, facilitateur de la résolution 69/270, pour sa disponibilité constante et je m'associe à elle pour saluer les développements récents et nombreux relatifs à la coopération entre l'ONU et l'OIF. Cette coopération nous permet résolument de promouvoir la diversité culturelle, et particulièrement la défense du multilinguisme, condition nécessaire d'un multilatéralisme effectif. Cela passe par le respect strict du principe de la pluralité linguistique dans les activités du Secrétariat et de l'ensemble du système des Nations Unies. Elle se traduit également dans le cadre d'un engagement renouvelé de la Francophonie dans la lutte contre le terrorisme, dans la gestion et le règlement pacifique des crises, notamment celles qui affectent les pays francophones.

Cette coopération nous permet également une participation active à la formulation et à la réalisation du programme de développement pour l'après-2015, tout en militant pour que ce dernier soit inclusif, notamment par la prise en compte des problématiques liées à l'égalité femmes-hommes et à la jeunesse.

C'est le lieu pour moi de rendre un hommage appuyé au Groupe des ambassadeurs francophones qui contribue, par son action, à la promotion des valeurs et idéaux de la Francophonie au sein des Nations Unies, au renforcement des liens qui unissent les deux organisations et à la réalisation de nos objectifs communs. La résolution qui vient d'être adoptée est le reflet des efforts portés par l'Organisation internationale de la Francophonie et l'Organisation des Nations Unies pour des actions mieux coordonnées, plus déterminées. Elle nous encourage à aller de l'avant et à renforcer nos synergies, y compris avec les autres aires linguistiques avec lesquelles nous entretenons déjà une coopération fructueuse. C'est dans cet esprit, du reste, que le 20 mars dernier, à l'occasion de la Journée internationale de la Francophonie, nous avons organisé une table ronde sur le thème « Langues et diversité : facteurs de paix ». Nous allons œuvrer à ce qu'ensemble nous puissions approfondir ce dialogue. Pour sa part, l'Organisation internationale de la Francophonie voudrait réaffirmer son ferme engagement et sa pleine et entière disponibilité à jouer sa partition.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 123 m) de l'ordre du jour?

p) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour la démocratie et le développement économique – GUAM

Projet de résolution (A/69/L.59)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Les membres se souviendront que l'Assemblée a tenu un débat sur le point 123 et ses alinéas a) à y) à sa 48^e séance plénière, le 11 novembre 2014.

Je donne maintenant la parole au représentant de l'Ukraine, qui va présenter le projet de résolution A/69/L.59.

M. Sergejev (Ukraine) (*parle en anglais*) : Au nom des auteurs principaux – l'Azerbaïdjan, la Géorgie, la République de Moldova et l'Ukraine – j'ai l'honneur de présenter le projet de résolution A/69/L.59, intitulée

« Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour la démocratie et le développement économique – GUAM ».

L'Organisation pour la démocratie et le développement économique – GUAM est une organisation internationale et régionale constituée de quatre États membres : l'Azerbaïdjan, la Géorgie, la République de Moldova et l'Ukraine. En vertu de sa Charte signée en 2006, le GUAM s'emploie à réaliser quatre objectifs : promouvoir les valeurs démocratiques, garantir le respect de la légalité et des droits de l'homme, assurer le développement économique, renforcer la sécurité et la stabilité internationales, approfondir l'intégration européenne aux fins de la création d'un espace commun en matière de sécurité, élargir la coopération dans les domaines économique et humanitaire, exploiter le potentiel social, économique, scientifique, de transport, énergétique, technique et humanitaire des parties, et intensifier l'interaction politique et la coopération pratique dans les domaines d'intérêt commun. Afin d'atteindre ces objectifs, les membres du GUAM développent une coopération mutuellement avantageuse fondée sur les principes du respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des États, de l'inviolabilité de leurs frontières internationalement reconnues, de la non-ingérence dans leurs affaires intérieures et autres principes et normes universellement reconnus du droit international.

Les États membres du GUAM interagissent dans le cadre d'autres organisations internationales, en particulier l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et l'Organisation des Nations Unies. Par sa résolution 58/85, adoptée en 2003, l'Assemblée générale a accordé le statut d'observateur au GUAM. En décembre 2012, à sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a adopté par consensus la résolution 67/109, intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour la démocratie et le développement – GUAM » qui, entre autres, souligne qu'il importe de renforcer le dialogue, la coopération et la coordination entre le système des Nations Unies et le GUAM.

Le projet de résolution A/69/L.59 dont est saisie l'Assemblée se fonde sur la résolution susmentionnée. Son principal objectif est, s'il est adopté, de renouveler le haut niveau de coopération entre le GUAM et l'Organisation des Nations Unies et d'élaborer des directives aux fins du renforcement de cette coopération. Avant la présentation officielle du projet, trois séries

de consultations informelles ont été tenues, au cours desquelles les délégations intéressées ont eu l'occasion de faire des observations et des propositions. Je voudrais saisir cette occasion pour remercier sincèrement les délégations de leur précieuse contribution et de l'esprit constructif dans lequel elles ont abordé la promotion du projet de résolution à l'Assemblée générale, ainsi que les délégations qui s'en sont portées coauteurs. Je voudrais respectueusement demander à l'Assemblée d'appuyer le projet de résolution, dont j'attends avec intérêt l'adoption par consensus.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/69/L.59, intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour la démocratie et le développement – GUAM ».

Je donne maintenant la parole au représentant du Secrétariat.

M. Botnaru (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : J'informe l'Assemblée que depuis la présentation du projet de résolution, outre les délégations énumérées dans le document A/69/L.59, la Lettonie et la Pologne s'en sont portées coauteurs.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/69/L.59?

Le projet de résolution est adopté (résolution 69/271).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec son examen du point 123 p) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Rapports de la Cinquième Commission

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je prie le Rapporteur de la Cinquième Commission, M. Matthias Dettling de la Suisse, de bien vouloir présenter à l'Assemblée les rapports de la Cinquième Commission en une seule intervention.

M. Dettling (Suisse) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de présenter à l'Assemblée générale les rapports de la Cinquième Commission dans lesquels figurent des recommandations sur les questions examinées au cours de la première partie de la reprise de la soixante-neuvième session de l'Assemblée générale.

La Cinquième Commission a tenu, entre le 2 et le 27 mars, sept séances informelles ainsi que d'innombrables séances de consultations et de consultations informelles. On ne peut que se réjouir que la Commission ait pu terminer ses travaux à temps, malgré un calendrier serré. J'ai le plaisir de donner à l'Assemblée un aperçu des résultats obtenus au cours de cette session.

Au titre du point 132 de l'ordre du jour, intitulé « Budget-programme de l'exercice biennal 2014-2014 », la Commission recommande à l'Assemblée générale, au paragraphe 6 de son rapport A/69/422/Add.2, d'adopter le projet de résolution intitulé « Questions spéciales relatives au budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015 », qu'elle a adopté sans vote.

Au titre du point 138 de l'ordre du jour, « Corps commun d'inspection », au paragraphe 6 de son rapport publié sous la cote A/69/846, la Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution, qu'elle a adopté sans vote.

Au titre du point 147 de l'ordre du jour, « Financement du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux », au paragraphe 6 de son rapport, publié sous la cote A/69/693/Add.1, la Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution, qu'elle a adopté sans vote.

Au titre du point 131 de l'ordre du jour, « Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies », au paragraphe 10 de son rapport publié sous la cote A/69/702/Add.1, la Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter deux projets de résolution. Le projet de résolution I, intitulé « Progrès accomplis dans l'élaboration d'un système d'application du principe de responsabilité pour le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies », et le projet de résolution II, intitulé « Achats », ont tous deux été adoptés par la Commission sans vote.

Enfin, au paragraphe 11 du même rapport, la Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter un projet de décision concernant les questions dont l'examen est reporté à une date ultérieure, qu'elle a adopté sans vote.

Les délégations peuvent être assurées que les décisions prises à la 34^e séance officielle de la Cinquième Commission figurent dans les rapports dont elles sont saisies. Sur une note personnelle, je tiens à

remercier les délégations pour leur travail acharné et l'esprit constructif dont elles ont fait montre au cours de cette session fructueuse de la Cinquième Commission. Nous serons guidés par le même esprit de coopération et de compromis à la deuxième reprise de session, en mai.

Je remercie également le Président de la Cinquième Commission pour sa conduite des travaux et son dévouement ainsi que mes collègues au Bureau pour leur professionnalisme et leur amitié. Je souhaite plein succès à ceux qui ont quitté la Commission ou qui le feront prochainement.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Si aucune proposition n'est faite au titre de l'article 66 du Règlement intérieur, je considérerai que l'Assemblée générale décide de ne pas débattre des rapports de la Cinquième Commission dont elle est saisie aujourd'hui.

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Les déclarations se limiteront donc aux explications de vote ou de position.

Les positions des délégations concernant les recommandations de la Cinquième Commission ont été clairement exposées à la Commission et sont consignées dans les comptes rendus officiels pertinents. Je rappelle aux membres qu'aux termes du paragraphe 7 de la décision 34/401, l'Assemblée générale a décidé que :

« Lorsqu'un même projet de résolution est examiné dans une grande commission et en séance plénière, les délégations, dans toute la mesure possible, doivent n'expliquer leur vote qu'une seule fois, soit en commission, soit en séance plénière, à moins que leur vote en séance plénière ne diffère de leur vote en commission. »

Je rappelle également aux délégations que, toujours conformément à la décision 34/401, les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

Avant de nous prononcer sur les recommandations qui figurent dans les rapports de la Cinquième Commission, je voudrais informer les représentants que nous allons procéder de la même manière qu'à la Cinquième Commission, sauf notification contraire préalable. En d'autres termes, lorsqu'il aura été procédé à un vote enregistré, nous ferons de même. J'espère également que nous adopterons sans les mettre aux voix les recommandations que la Commission a adoptées sans vote.

Point 131 de l'ordre du jour (*suite*)

Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies

Rapport de la Cinquième Commission (A/69/702/Add.1)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie de deux projets de résolution recommandés par la Cinquième Commission au paragraphe 10 de son rapport et d'un projet de décision recommandé au paragraphe 11 du même rapport.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les projets de résolution I et II et sur le projet de décision.

L'Assemblée va d'abord se prononcer sur le projet de résolution I, intitulé « Progrès accomplis dans l'élaboration d'un système d'application du principe de responsabilité pour le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies ». La Cinquième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 69/272).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le projet de résolution II est intitulé « Achats ». La Cinquième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 69/273).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de décision, intitulé « Questions dont l'examen est reporté à une date ultérieure ». La Cinquième Commission a adopté ce projet de décision sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de décision est adopté (décision 69/553 B).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 131 de l'ordre du jour.

Point 132 de l'ordre du jour (*suite*)

Budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015

**Rapport de la Cinquième Commission
(A/69/422/Add.2)**

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport.

Je donne maintenant la parole au représentant du Cambodge, qui souhaite intervenir au titre des explications de position.

M. Tuy (Cambodge) (*parle en anglais*) : Je tiens pour commencer à remercier le Président d'avoir convoqué la présente séance plénière sur le point 132 de l'ordre du jour, « Budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015 », et le projet de résolution correspondant, qui figure dans le document A/69/422/Add.2. Je voudrais expliquer la position du Cambodge sur la section I du projet de résolution, concernant une demande de subvention pour les Chambres extraordinaires des tribunaux cambodgiens.

Je saisis d'abord cette occasion pour saluer vivement les efforts du Groupe des 77 et de la Chine à l'appui de notre demande de subvention pour les composantes internationales et nationales des Chambres dans le cadre des consultations tenues à la Cinquième Commission en décembre.

Aujourd'hui, je tiens à confirmer que, dans un esprit de partenariat avec l'ONU, le Gouvernement Royal du Cambodge appuie le projet de résolution révisé qui limite la subvention proposée pour 2015 à la composante internationale des Chambres extraordinaires, ne doutant pas que l'ONU sera en mesure d'apporter une aide financière à la composante nationale des Chambres extraordinaires lorsque cela sera nécessaire. Ces deux dernières années, les Chambres extraordinaires ont été confrontées à des déficits qui ont entravé leurs activités. Il est donc important que nous continuions de travailler ensemble pour trouver un meilleur moyen d'assurer le financement de la composante nationale des Chambres extraordinaires des tribunaux cambodgiens ainsi que de leur composante internationale.

Ma délégation remercie également le Secrétaire général de son rapport détaillé, publié sous la cote A/69/536, dans lequel il évoque le climat général dans lequel opèrent actuellement les Chambres extraordinaires des tribunaux cambodgiens et les problèmes auxquels elles se heurtent. Le rapport rend également compte des progrès accomplis depuis la création des tribunaux

mixtes en 2006, grâce à une coopération étroite entre le Gouvernement Royal du Cambodge et l'ONU.

Le Gouvernement Royal du Cambodge continue de coopérer avec ses partenaires et toutes les parties prenant part au processus des Chambres extraordinaires afin d'assurer le fonctionnement sans heurt et ininterrompu des Chambres dans le cadre des audiences consacrées à la présentation des moyens de preuve dans le dossier 002/02 contre Khieu Samphan, ancien chef d'État du Kampuchea démocratique, et Nuon Chea, ancien Président de l'Assemblée des représentants du peuple du Kampuchea démocratique. L'Assemblée sait sans doute qu'en vertu du dossier n° 002/01 des Chambres extraordinaires des tribunaux cambodgiens, les deux principaux dirigeants des Khmers rouges ont été reconnus coupables de crimes contre l'humanité le 7 août 2014, et condamnés à la réclusion à perpétuité.

Depuis leur création en 2006, les Chambres extraordinaires des tribunaux cambodgiens ont reçu des contributions partagées du Gouvernement royal du Cambodge en nature et en espèces. Comme promis par Samdech Akka Moha Sena Padei Techo Hun Sen, Premier Ministre du Royaume du Cambodge, lors de sa rencontre avec le Secrétaire général, M. Ban Ki-moon, en marge du sommet de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, en novembre 2014, au Myanmar, le Gouvernement royal du Cambodge continuera en 2015 de verser une contribution aux Chambres extraordinaires des tribunaux cambodgiens d'un montant total de 4,1 millions de dollars. Sur ce total, un montant de 1,6 million de dollars est affecté aux frais généraux de fonctionnement, et un montant de 2,5 millions de dollars sert à payer les salaires du personnel recruté à l'échelon national pour le premier semestre de 2015. Cette promesse de contribution de 4,1 millions de dollars représente environ 62 % du budget révisé de la composante nationale pour 2015. Malgré cette contribution, nous constatons toutefois qu'il existe encore des déficits à combler pour la seconde moitié de 2015. À cet égard, tout en remerciant sincèrement nos partenaires ainsi que les pays donateurs de leur appui financier, nous voudrions leur lancer un appel pour qu'ils acceptent de financer la composante nationale des Chambres extraordinaires des tribunaux cambodgiens au second semestre de 2015.

Ma délégation se félicite de la déclaration conjointe sur les Chambres extraordinaires des tribunaux cambodgiens, faite le 25 mars à Phnom Penh, au Cambodge, par le Gouvernement royal du Cambodge et

l'Expert spécial du Secrétaire général pour l'Assistance des Nations Unies aux procès des Khmers rouges. Dans cette déclaration, les deux parties ont réaffirmé leur plein appui à la coopération dans la mise en œuvre de toutes les dispositions du droit des Chambres extraordinaires des tribunaux cambodgiens et de l'Accord entre l'ONU et le Cambodge, de façon à pouvoir exécuter le mandat et les procédures judiciaires des Chambres extraordinaires des tribunaux cambodgiens. Un accord a également été signé concernant la manière de faire fonctionner le Centre de documentation juridique, dont la construction a été généreusement financée par le Gouvernement japonais.

Enfin, je forme le vœu que l'ONU continuera de travailler en étroite collaboration avec le Gouvernement royal du Cambodge en vue de recueillir un appui financier suffisant de la part des pays donateurs pour assurer le financement de la composante nationale des Chambres extraordinaires des tribunaux cambodgiens pour 2015.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution intitulé « Questions spéciales relatives au budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015 », figurant dans le document A/69/422/Add.2. La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 69/274).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 132 de l'ordre du jour.

Point 138 de l'ordre du jour

Corps commun d'inspection

Rapport de la Cinquième Commission (A/69/846)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Cinquième

Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 69/275).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 138 de l'ordre du jour.

Point 147 de l'ordre du jour (*suite*)

Financement du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux

Rapport de la Cinquième Commission (A/69/693/Add.1)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution, intitulé « Construction d'un nouveau bâtiment pour la division d'Arusha du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux ». La Cinquième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 69/276).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 147 de l'ordre du jour.

Au nom de l'Assemblée générale, je tiens à remercier le Représentant permanent de la Slovaquie auprès de l'ONU et Président de la Cinquième Commission, M. František Ružička, les membres du Bureau et le Secrétaire de la Commission, ainsi que toutes les délégations, pour l'excellent travail qu'ils ont accompli.

L'Assemblée générale a ainsi achevé l'examen de tous les rapports de la Cinquième Commission dont elle est saisie.

La séance est levée à 11 h 55.